

Lyon. Il commence par rappeler que déjà sous l'ancien régime le dépôt placé sous le vaisseau de la bibliothèque fut déclaré *municipal*, ce qui était indiqué par l'inscription placée sur le quai du Rhône, au-dessus de la voute, portant ces mots : « *Bibliothèque de la ville* ».

« Avec le retour du calme, dit-il ensuite, les bibliothèques monastiques furent mises à la disposition de la Nation, mais *ces livres gissent encore épars*. La belle bibliothèque des *Augustins*, formée par le *P. Janin*, celle des *Cordeliers* rangée par le *P. Dumas*, celles des *Missionnaires*, des *Carmes-Déchaussés*, des *Jacobins*, des *Minimes*, du *Petit-Collège* ont été apportées au Collège, mais elles sont encore *dans les combles*, dans l'ancienne *infirmerie* de l'Oratoire. Plus de 50,000 volumes sont entassés, les planchers en sont surchargés, ils *gissent là sans honneur* et sans utilité. Cependant, les commissaires chargés par le gouvernement d'organiser le *Lycée* ont besoin du local pour y placer un pensionnat provisoire jusqu'au moment où un local plus considérable, plus conforme au nombre des élèves fixé par la loi, pourra être réparé et rendu à sa destination.

« Il faut donc *déblayer* l'infirmerie et faire un triage des livres *utiles* et des *doubles*. La loi constitutive des *Ecoles centrales* avait placé ce dépôt entre les mains de son bibliothécaire. Une loi postérieure ayant supprimé les *Ecoles centrales*, il s'agit de pourvoir aussi à la nomination d'un bibliothécaire.

« Le Conseil voudra donc bien proposer le citoyen Tabard, professeur, versé dans les sciences mathématiques et le citoyen . . . . père de famille, professeur de législation, bibliothécaire de l'Académie et de celle dite *Adamoli*, pour remplir les fonctions de conservateurs de la Bibliothèque publique de la ville, nommer deux garçons de salle et pourvoir au chauffage. »